Les services essentiels

Tournée d'assemblées générales en Front commun sur une recommandation de mandat de grève

CSN

Du bon bord

Du bord des travailleuses et des travailleurs du secteur public

C’est quoi, les services essentiels ?

- Dans le secteur de la santé et des services sociaux, nous devons assurer une prestation minimale de travail afin d’assurer la santé et la sécurité de la population
  - Le tout est encadré selon des règles inscrites au Code du travail (C.t.)
- À la suite d’une contestation judiciaire de la CSN, les dispositions du Code du travail sur les services essentiels ont été modifiées en 2019
  - Permet d'augmenter notre rapport de force puisque plusieurs membres pourront faire la grève lors de plus longues périodes qu’auparavant. À titre d'exemple, lors de la grève de 2015, le temps de grève était de 42 minutes par jour

CSN Du bon bord Du bord des travailleuses et des travailleurs du secteur public

C’est quoi, les services essentiels ?

- À défaut d’entente entre les parties, le Tribunal administratif du travail (TAT) détermine les niveaux de services essentiels à maintenir
- Ces niveaux sont exprimés en pourcentage (%) de temps de travail et ils varient de 40 % à 90 %
- Les pourcentage (%) sont différents selon le service ou le regroupement de services
  - Le C.t. utilise les termes « unités de soins et catégories de soins ou de services » pour identifier le regroupement de services
- Il faut maintenir 100 % des services à l’urgence et aux soins intensifs
- **Le temps de grève sera plus grand lors des six (6) premiers jours de grève et plus faible par la suite, s’il y a lieu**

CSN Du bon bord Du bord des travailleuses et des travailleurs du secteur public

C’est quoi, les services essentiels ?

- **Tout le personnel d’encadrement devra participer à l’effort des services essentiels en offrant une prestation de travail équivalente à deux (2) heures par cadre pour chaque jour de grève**
- Dans les faits, il s’agit d’une banque d’heures
  - Certains cadres pourraient faire quatre (4) heures, alors que d’autres ne travaillerons pas en remplacement des personnes salariées
- L’employeur détermine dans quelle unité de soins et catégories de soins ou de services sera assigné les cadres, leur horaires et les titres d’emploi visés
- Le temps d’assignation dans un service, réparti parmi l’ensemble des travailleuses et des travailleurs, augmente le temps de grève des personnes salariées

CSN Du bon bord Du bord des travailleuses et des travailleurs du secteur public

Services essentiels à maintenir – Catégorie 1*

Adaptation et intégration sociale	40 % / 70 %	Hémodynamie et hémodyalise	90 %
Adaptation et réadaptation à la personne	70 %	Immunisation, contrôle des infections et sécurité publique	60 %
Administratif	40 %	Infosanté	70 % / 80 %
Bloc opératoire	70 % / 80 %	Radio-oncologie	90 %
Bloc opératoire /site surspécialisé	80 % / 90 %	Soins infirmiers à domicile	70 % / 80 %
CHSLD	90 %	Traitement 2e et 3e ligne	60 %
Consultations et cliniques externes	70 % / 80 %	Unités de soins	85 %
Diagnostics et plateaux techniques (incluant prélèvements en CH, banque de sang et URDM)	80 %	Urgence et soins intensifs	100 %

** La liste complète est disponible auprès de votre syndicat local*

CSN Du bon bord Du bord des travailleuses et des travailleurs du secteur public

Services essentiels à maintenir – Catégorie 2*

Adaptation et intégration sociale	60 % / 70 %	Hygiène et salubrité	80 %
Adaptation et réadaptation à la personne	70 %	Pharmacie	80 % / 90 %
Aide et soins à domicile	70 % / 80 %	Sécurité	90 %
Bloc opératoire	70 % / 80 %	Service alimentaire	80 %
Bloc opératoire /exception site surspécialisé	80 % / 90 %	Services ambulatoires 2e et 3e ligne	70 %
Buanderie	80 % / 90 %	Services cliniques et plateaux techniques	80 %
Gestion des bâtiments et des équipements (ouvriers spécialisés)	40 %	Soins et services aux usagers en CHSLD et hospitalisés	90 %
Hémodynamie	90 %	Urgence et soins intensifs	100 %

** La liste complète est disponible auprès de votre syndicat local*

CSN Du bon bord Du bord des travailleuses et des travailleurs du secteur public

Services essentiels à maintenir – Catégorie 3 *

Administratifs	40 %	Consultations et cliniques externes	60 % / 70 %
Administratifs / exception bureau de la paye	85 %	Informatique	70 % / 80 %
Administratifs / exception bureau de santé	50 % / 70 %	Réception - Archives médicales - Télécommunications - Centrale de rendez-vous	70 % / 80 %
Administratifs / exception Commissaire aux plaintes	50 % / 70 %	Réception - / exception accueil des établissements	85 %
Administratifs / exception gestion des activités de remplacement	70 % / 80 %	Services ambulatoires 2e et 3e ligne	60 % / 80 %
Administratifs / exception remplacements quotidiens	90 %	Services ambulatoires de 1ere ligne	60 %
Approvisionnements et logistique	80 %	Soins et services aux usagers hospitalisés	90 %
Centre d'hébergement de soins de longue durée	70 %	Urgence et soins intensifs	100 %

** La liste complète est disponible auprès de votre syndicat local*

CSN Du bon bord Du bord des travailleuses et des travailleurs du secteur public

Services essentiels à maintenir – Catégorie 4 *

AAOR (accueil, analyse, orientation et référence)	80 %	Radio-oncologie	85 %
Accueil, évaluation et orientation (DITSA-DP)	80 %	Réadaptation	70 %
Accueil, évaluation et orientation-Centre Jeunesse	85 %	Service interprofessionnel en centre hospitalier	70 %
Adaptation et intégration sociale	70 %	Services professionnels aux unités de médecine spécialisée	70 %
Adaptation et réadaptation à la personne	70%	Services professionnels en RNI	70 %
Administratifs	50 %	Soutien aux programmes	50 %
Entretien et réparation des équipements médicaux (génie biomédical (GBM))	80 %	Unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI)	90 %
Hébergement et hospitalisation	90 %	Urgence et soins intensifs	100 %

** La liste complète est disponible auprès de votre syndicat local*

Du bon bord
Du bord des travailleuses et des travailleurs du secteur public
CSN